



Centre d'approvisionnement – Bureau d'Ottawa
Poste 9N089A, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Lundi 22 juillet 2019

ADDENDA N° 3

Objet : **Appel d'offres n° FP802-170240**

Titre : OFFRE À COMMANDES POUR LES INFRASTRUCTURES TERRESTRES
Lieu : **Colombie-Britannique**

Date de clôture : **Le 25 juillet 2019 à 14 h (HAE)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'appel d'offres susmentionné, nous transmettons le présent **addenda n° 3** pour informer les soumissionnaires éventuels des changements apportés à l'appel d'offres ou des réponses aux questions des soumissionnaires reçues jusqu'à maintenant.

Supprimer:

Date de clôture des offres: le mardi 23 juillet 2019 à 14h00 (HAE)

Insérer:

Date de clôture des offres: le jeudi 25 juillet 2019 à 14h00 (HAE)



QUESTIONS

Question n°1 :

L'arpenteur-géomètre doit-il être un arpenteur-géomètre de la C.-B. pour tracer des lignes de propriété légales ou peut-il s'agir d'un technicien en arpentage qui fait le traçage et marque les bâtiments existants?

Réponse n° 1 :

Un technicien en arpentage est acceptable.

Question n° 2 :

Quelles sont les exigences concernant les tuyaux dans l'offre à commandes? Je me demandais aussi s'il y avait des spécifications pour ce qui suit :

- 400 mm Tuyau Thrust Lock DI
- 400 mm – Tuyau PVC

Réponse n° 2 :

Les tuyaux doivent résister à une pression nominale de 350 lb/po².

Question n° 3 :

Un entrepreneur doit-il avoir sur place un bureau d'où son personnel peut se rendre sur le chantier qu'il dessert ou les tarifs de déplacement seront-ils payés de l'endroit où se trouve son bureau? P. ex. : si un entrepreneur de Vancouver propose des prix pour la zone 3, les frais de déplacement sont-ils payés à partir de son bureau dans la zone 1, ou bien est-il tenu d'avoir un bureau sur place en zone 3 d'où les déplacements du personnel seront payés?

Réponse n° 3 :

Les déplacements seront payés uniquement à l'intérieur de la zone qui fait l'objet de l'offre. Aux termes de ce contrat, aucun déplacement d'une zone à l'autre ne sera payé.

Question n° 4 :

En ce qui concerne la section sur la réparation du béton, quelles sont la largeur et l'épaisseur prévues? Le béton excavé doit-il être enlevé?



Réponse n° 4 :

Une épaisseur de 8 pouces est prévue. Le béton excavé devra être enlevé, mais cette étape n'est pas incluse dans le prix par nombre d'unités.

Question n° 5 :

En ce qui concerne la section sur la mise en place du béton, doit-on supposer une épaisseur standard?

Réponse n° 5 :

Une épaisseur de 8 pouces est prévue.

Question n° 6 :

En ce qui concerne la section sur l'asphalte, doit-on supposer une épaisseur standard?

Réponse n° 6 :

Il faut prévoir une épaisseur de 4,5 pouces qui ne comprend que la couche supérieure et inférieure, et non la fondation ou la sous-base de matériaux granulaires.

Question n° 7 :

Dans l'addenda n° 1, questions et réponses n° 1, il est indiqué que la lettre d'entente doit être incluse dans le taux horaire. Comme toutes les zones sont éloignées, il n'est pas possible de prédire les coûts de la lettre d'entente et de l'hébergement. Pourriez-vous en faire un élément distinct avec l'entrepreneur pour donner une majoration (en %)?

Réponse n° 7 :

Voir la réponse n° 3 du présent document (addenda n° 3)

Question n° 8 :

Est-ce que tous les taux horaires excluent l'opérateur, puisque l'opérateur de la machine semble être inclus dans l'article de paiement n° 13?

Réponse n° 8 :

Oui, les taux horaires pour les machines excluent l'opérateur.



Question n° 9 :

En ce qui concerne l'article de paiement n° 17, l'arpenteur-géomètre doit-il être un arpenteur-géomètre agréé, ou un technicien en arpentage peut-il effectuer le traçage?

Réponse n° 9 :

Voir la réponse n° 1 du présent document (addenda n° 3)

Question n° 10 :

Les tarifs pour les articles de paiement 18 à 31 varieront considérablement en fonction de la ballastière, de la carrière de pierres, de l'usine à béton, de la taille des conduites et de la méthode d'installation. Est-il possible d'en faire une majoration matérielle (en %) plutôt qu'un taux fixe?

Réponse n° 10 :

Le taux fixe restera inchangé. Prix établis pour les coûts locaux des matériaux.

Question n° 11 :

Y a-t-il un faible coût de mobilisation plutôt qu'un taux de mobilisation de 50 %? Un taux de 50 % du coût horaire de fonctionnement ne couvrira pas les frais de mobilisation.

Réponse n° 11 :

Le taux de mobilisation demeurera à 50 %, mais le représentant ministériel peut modifier ce montant sur avis écrit et approbation.

Question n° 12 :

Dans la section 01 11 00, point 1.6.1.10, il est indiqué que le camion à pierres doit être capable de transporter un minimum de 15 verges d'enrochement et de pierres. Pourriez-vous préciser quel type de camion à pierres il s'agit, car vous semblez demander un camion à châssis articulé comme il est indiqué plus bas, ou êtes-vous à la recherche d'un camion conforme à l'usage routier?

Réponse n° 12 :

Le camion doit être capable de transporter un minimum de 15 verges d'enrochement et de pierres.

Question n° 13 :

Quel type de camion-pompe à béton est requis pour l'article de paiement 8? On demande un volume correspondant à la livraison de 6 m³ de béton, mais les camions-pompes à béton ne transportent pas de béton. Ils sont généralement dimensionnés en fonction de la portée maximale.



Réponse n° 13 :

Il faut prévoir une portée horizontale de 15 m et une portée verticale de 19 m pour le camion-pompe à béton.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Cordialement,

Ginette Aliaga

Agente d'approvisionnement et des contrats

Centre d'approvisionnement, Services du matériel et des acquisitions

Pêches et Océans Canada

200, rue Kent, 9N089A

Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Courriel : Ginette.Aliaga@dfo-mpo.gc.ca